



Banque - Modification unilatérale de contrat

Par **Binder72190**, le **19/12/2016** à **13:23**

Bonjour à toutes et à tous

Je reviens à vous pour aborder une question qui me concerne directement, et de mes relations houleuses avec ma banque.

En date du 11 juin 2014, j'ai ouvert un compte courant auprès du C.A. Étant alors bénéficiaire du RSA, j'ai bénéficié du contrat dit "l'autre carte" qui se rapproche assez du service bancaire de base.

Contractuellement, la banque et moi avons convenu du contenu du package, notamment au sujet des plafonds de retraits et de paiements hebdomadaires. Depuis quelques mois, je me suis rendu compte que ma carte était régulièrement bloquée, et que, sans en avoir été préalablement informé, les plafonds de retraits étaient passés de 300€ par semaine à 150€ par semaine, que les paiements étaient supprimés ainsi que le découvert autorisé, alors même que les frais de gestion de compte et que le prix du package n'avaient, eux, pas été revus à la baisse.

Depuis, de nombreuses versions s'opposent. L'article 21 du contrat signé initialement dit que, je cite " L'émetteur se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, au présent contrat, qui seront communiquées par écrit au titulaire de la carte CB, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à l'émetteur avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le titulaire de la carte CB et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte CB n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat".

Par téléphone, ma conseillère qu'il n'y a pas de préavis et que, à la limite, ils n'ont même pas

besoin de me prévenir.

Je pourrais aussi parler du fait que, régulièrement, ils me comptent mes premiers retraits avant que mon compte soit recredité et ce, même si j'ai déjà consommé mon découvert autorisé ; ce qui, cet été, m'avait fait commencer le mois à -381€ la veille du versement du rsa.

Il y a bien d'autres éléments litigieux mais qui nécessiteraient d'autres questions. Mais pour le moment, ma question est double, voire triple :

1- la banque peut-elle décider unilatéralement de modifier les termes du contrat sans me prévenir et sans modifier les frais en conséquence ?

2- Quels sont mes recours, à part celui de changer de banque ?

3- Est-il possible de réclamer le remboursement des frais qui m'ont été débités du fait de ces modifications ?

Merci pour vos réponses et, par avance, je vous souhaite de bonnes fêtes à toutes et à tous.